



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
**MAIRIE**  
DE  
**RASTEAU**  
**84110**

Téléphone 04 90 46 10 47

FAX 04 90 46 14 32

## Conseil Municipal De la Commune de RASTEAU

**Procès-verbal de la séance du 31 Juillet 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 31 Juillet à 18 heures 12, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBERT, Maire.

**Présents** Messieurs, ROBERT Laurent, BEYSSIER Bernard, CHARAVIN Didier, OLLINGER Georges, BOUTIN Mikaël, DIGONNET Jean-Luc, Mesdames DALMAS Sophie, RABASSE Françoise, MASSON Marie-France, Madame BLANC Nathalie.

**Absents excusés** : GOLIARD Yves, GABRIEL David, SILHOL Sébastien, De CLERCK Tom.

**Secrétaire de séance** : Georges OLLINGER.

### **Procurations :**

- Yves GOLIARD donne procuration à Laurent ROBERT
- David GABRIEL donne procuration à Didier CHARAVIN
- Sébastien SILHOL donne procuration à Bernard BEYSSIER
- Tom De Clerck donne procuration à Françoise RABASSE

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal précédent, à savoir celui du 03/07/2023.

Aucune remarque n'étant formulée ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

---

### **✓ OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES 2 TERRAINS DE PADEL. CHOIX DES DELEGATAIRES**

Monsieur le Maire remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour son investissement dans ce dossier et particulièrement le premier Adjoint Bernard BEYSSIER, pour le suivi des travaux, la commission y consacrée, Elisa Marcos la secrétaire de mairie pour l'accompagnement administratif, le Conseiller Municipal Georges Ollinger pour sa participation active aux négociations et la lecture finale du contrat.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants ;

**Vu** la délibération 26/23 en date du 2 Mai 2023 ayant pour objet le lancement d'une procédure pour confier la gestion des terrains de padels en Délégation de Service Publics

**Vu** la délibération 34/23 en date du 22 mai 2023 ayant pour objet l'élection des membres de la commission de délégation de service public ;

**Vu** le procès-verbal de la commission DSP d'ouverture de la candidature en date du 4 juillet 2023 ;

**Vu** le procès-verbal de la commission DSP d'analyse de l'offre et entretien de négociation en date du 11 juillet 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission DSP suite à la réception de la nouvelle offre négociée ;

**Vu** le projet de convention de délégation de service public ;

**Considérant** que l'ensemble des documents afférents à la présente délibération sont consultables au Service des Marchés Publics de la Commune ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

**ARTICLE 1.** D'approuver le choix de l'entreprise MICADO, en tant que délégataire, la gestion du service public pour l'exploitation des terrains de padels pour une durée de 5 ans à compter de la notification du contrat par la commune,

**ARTICLE 2.** D'approuver la convention de délégation de service public et ses annexes, pour une durée de cinq ans.

**ARTICLE 3.** De noter que le montant de la redevance sera calculé comme suit : 10 000 € de redevance fixe annuelle et une redevance fixe sur le chiffre d'affaire de 10 %.

**ARTICLE 4.** D'autoriser le Maire à signer la convention de Délégation de Service Public et toutes les pièces et actes y afférents.

### **✓ OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET GENERAL**

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,

- décide de modifier l'inscription comme suit

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES			RECETTES	
	COMPTES		MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
<b>OP : TRAVAUX DIVERS</b>			<b>-5 300,00</b>		
Immobilisations corporelles en cours	231	150	-5 300,00		
<b>OP : 165-AMEN.TERRAINS PADELS/MULTISPORT</b>			<b>3 500,00</b>		
Immobilisations corporelles en cours	231	165	3 500,00		
<b>OP : ORDINATEUR SG MAIRIE</b>			<b>1 800,00</b>		
Matériel informatique	2183	170	1 800,00		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>			<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

Le conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les virements de crédit ci-dessus.

**✓ OBJET : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET  
ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MIS EN PLACE  
PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Vaucluse ;

Vu le collège de déontologie proposé par le Centre de gestion de Vaucluse :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le Cdg84 ;

- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

---

**✓ OBJET : LEVEE DU D. P. U**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Préemption Urbain adressée par Maître Fanny CARILLO, Notaire à TULETTE 26790, 208 Avenue de Provence.

Ce bien appartient actuellement à Monsieur ARMANIER Christophe 28 Lotissement les Vaches 84110 RASTEAU.

Ce bien est situé au lieu-dit « Les Vaches », parcelle E 663 d'une superficie de 00ha09a11ca,

Monsieur Le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur la levée du D.P.U. ou non.

Le Conseil Municipal, Monsieur le maire entendu, après avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

- De ne pas être intéressé par ce bien donc de lever le droit de préemption urbain.

---

**✓ OBJET : PARTICIPATION 2023 FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Fonds d'Aide aux Jeunes est un dispositif qui permet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes confrontés à des difficultés et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

La montant de la participation retenue par le Département pour le FAJ est la suivante de 0 à 2000 habitants : forfait 200 €.

Le Conseil Municipal, M le Maire entendu, après avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTTE :

- Le versement d'une participation de 200 € au titre de l'année 2023 au Fonds d'Aide aux Jeunes.

---

**✓ QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire apporte des précisions sur plusieurs sujets :

- Le devis de réfection de la toiture de l'épicerie est de 6.400 euros, tva récupérable.  
Le devis est accepté et il sera demandé à l'entreprise d'isoler la toiture.
- Dans la perspective du désengagement du Conseil Départemental de la gestion du Centre Départemental de Rasteau, la Commission « Culture et Patrimoine » sera chargée d'étudier la possibilité de sa reprise par la municipalité.
- La gestion du terrain multisport est largement évoquée : il s'agira de concilier l'accès des associations e.a. le football, l'ouverture libre aux jeunes du village et la coexistence des différents sports, particulièrement du tennis.  
Plusieurs solutions sont évoquées, entre autres la définition de plages horaires ou de journées dédiées.  
Dans un premier temps un libre accès sera tenté à titre d'essai.
- Il sera procédé l'inauguration des terrains de padel en septembre.
- Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à participer à l'inauguration de la fête des vins le 14 aout à 17h.30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10

Le Maire,  
Laurent ROBERT

Le secrétaire de Séance,  
Georges OLLINGER